



Envoi au contrôle de légalité le : 28 décembre 2023

Publication électronique le : 28 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMÉDIE DE
BÉTHUNE, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL**

(N°2023-572)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le du Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2021-2025 de partenariat et d'objectifs avec la SARL Comédie de Béthune, Centre dramatique national, l'État, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour une durée de 5 années jusqu'au 30 juin 2025, dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
C O M E D I E D E B E T H U N E
C E N T R E D R A M A T I Q U E N A T I O N A L H A U T S - D E - F R A N C E
ANNÉES 2021-2025

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 10 et 10-1;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi de finances n°2021-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label centre dramatique national ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

-**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels ;

Vu le programme 131 de la mission de la culture ;

Vu la délibération n°2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2017.0049 du Conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 du conseil départemental adoptant le pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018/CC118 du conseil communautaire du 27 juin 2018 adoptant comme compétences facultatives les actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ;

Vu la délibération n°2022/CC136 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 adoptant le projet de territoire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane 2022-2032, l'agglomération 100% durable ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « L'État » ;

Le conseil régional Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° **XXX** de la commission permanente du **XXX**, ci-après désignée sous le terme « La région » ;

Le département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du « *la date sera celle de la CP adoptant la CPO* », désigné sous le terme « le département du Pas-de-Calais »

La communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son président, monsieur Olivier GACQUERRE, autorisé par la délibération n° **XXX // à compléter**, désigné sous le terme « La communauté d'agglomération Béthune-Bruay »

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

La SARL comédie de Béthune – centre dramatique national Hauts-de-France, dont le siège social est situé 138 rue du 11 novembre, CS 70631, représentée par son directeur artistique et gérant monsieur Cédric GOURMELON, n° Siret 384 492 518 00020, code APE 9001Z, ci-après dénommée « la comédie de Béthune »

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant la lettre du 24 février 2021 par laquelle la ministre de la culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de la comédie de Béthune – centre dramatique national Hauts-de-France, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec monsieur GOURMELON pour la période 1^{er} juillet 2021 - 30 juin 2025 ;

Considérant le contrat de décentralisation dramatique en date du 7 février 2022 ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la comédie de Béthune – centre dramatique national Hauts-de-France participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité ;
- faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants ;
- hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel.

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie, la région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : le principe d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

Considérant que le département du Pas-de-Calais réaffirme à travers son pacte des réussites citoyennes, une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi

le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Considérant que le département du Pas-de-Calais veille au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire et de faire de la culture un des leviers de son attractivité ;

Considérant son ambition de garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire notamment en permettant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles ;

Considérant sa volonté de renforcer le maillage des équipements culturels, de faire vivre le réseau et de coordonner l'action des opérateurs culturels sur son territoire parce qu'il est essentiel que les équipements ressources et supports de programmation soient accessibles, connus et partagés par le plus grand nombre;

Considérant l'objectif de la communauté d'agglomération de rendre la culture nomade par des créations et des diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire ;

Considérant son objectif de développer l'éducation artistique et culturelle et de qualifier les pratiques amateurs ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le comité de suivi du 27 avril 2022 est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment au titre du label « centre dramatique national » attribué par le ministère de la culture, en particulier pour le rayonnement du théâtre et le renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le contrat de décentralisation.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur une durée de cinq années civiles et prend fin au 30 juin 2025.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'Etat, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 6 080 000 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour les partenaires publics, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 17 379 036 euros HT, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe (coût total ici exprimé pour les 5 années civiles de l'annexe budgétaire (2021 à 2025)).

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département du Pas-de-Calais, la subvention annuelle est votée par son assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier, à la présente convention, et après instruction de la demande de subvention annuelle déposée auprès du département.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice n-1 (2020) et qui s'élevaient à hauteur de 1 145 000 euros pour L'État, de 746 640 euros pour la région ; de 358 000 euros pour le département et de 580 000 euros pour la CABBALR.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 14 694 920 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 84.56 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	6 080 000 euros	6 080 000 euros	17 379 036 euros
La région	3 799 920 euros	3 799 920 euros	17 379 036 euros desquels il conviendra de soustraire les charges 63+66+68+67+69 en l'état actuel du RBF de la Région.
Le département	1 825 000 euros	1 825 000 euros	17 379 036 euros
La CABBALR	2 990 000 euros	2 990 000 euros	17 379 036 euros
Total (prévisionnel)	14 694 920 euros	14 694 920 euros	17 379 036 euros

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

- Pour l'année 2021 : 2 856 640 euros HT, soit 81 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2022 : 2 856 640 euros HT, soit 83 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2023 : 2 971 640 euros HT, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2024 : 3 005 000 euros HT, soit 93 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;
- Pour l'année 2025 : 3 005 000 euros HT, soit 79 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour L'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits. Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, le département du Pas-de-Calais s'engage à verser chaque année une aide financière, dont le montant sera fixé en fonction des budgets annuels votés par le conseil départemental, et/ou la commission permanente, et en considération des programmes proposés.

Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du département.

Trois conventions financières ont déjà été signées en 2021, puis en 2022 et en 2023, sur les fondements desquels le département a pu verser 350 000 euros en 2021 et 2022, et 375 000 euros en 2023.

Pour la communauté d'agglomération Béthune-Bruay:

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses objectifs, la communauté d'agglomération s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget de la communauté d'agglomération) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et sur demande écrite de la comédie de Béthune. Le solde pourra être demandé par écrit par la SARL à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Deux conventions ont déjà été signées en 2022, puis en 2023 par lesquelles la communauté d'agglomération s'est engagée à verser respectivement à la comédie de Béthune 580 000 euros et 610 000 euros.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des SAÉML, conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du code du commerce.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du code du commerce

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : monsieur Vincent Lamy, cabinet le CAC, 134 avenue Gambetta, 75020 Paris, pour un mandat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour L'État :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) ;

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le gérant ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le gérant ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année n+1.

Pour la région :

a) avant le 31 janvier de l'année suivante :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).

b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ; le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année n+1.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 via la procédure dématérialisée à compléter sur le site <https://portailpartenaire.pasdecals.fr/extranet>

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

Pour la CABBALR :

Le dossier de demande de subvention pour l'année n+1 et tous les documents demandés, via la procédure dématérialisée : <http://demarches-simplifiees.fr>

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « centre dramatique national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la commission européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence trois des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilité douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants) ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides ;
- l'alimentation responsable ;
- la gestion responsable des déchets ;
- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs) ;
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité) ;
- les impacts économiques et sociaux ;
- le management responsable (référents de développement durable, formation des équipes de management) ;
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engager à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur 4 ans.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

Composition du comité de suivi : sont conviés au comité de suivi les services représentatifs des signataires de la présente convention, à savoir :

- le directeur ou la directrice des affaires culturelles Hauts-de-France ou autre personne désignée par lui ou elle ;
- le conseiller ou la conseillère théâtre de la DRAC Hauts-de-France ;
- le ou la responsable service spectacle vivant région Hauts-de-France ;
- le ou la chargé de mission arts de la scène, service culture région Hauts-de-France ;
- le directeur ou la directrice des affaires culturelles du département du Pas-de-Calais ;
- le ou la chef de service du développement culturel ;
- le directeur ou la directrice adjoint du développement culturel et du patrimoine du département du Pas-de-Calais ;
- le directeur ou la directrice de la culture de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay.

Selon l'ordre du jour la présence des élus peut également être prévue.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du centre dramatique national, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence 14 mois et au plus tard 11 mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général ou la directrice générale de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général ou la directrice générale de la création artistique avec copie au chef ou à la cheffe de l'inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif proposent au ministre ou à la ministre chargé de la culture le renouvellement ou non du directeur de la structure et cela au plus tard onze mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Cette décision doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard neuf mois avant l'échéance. Dans l'affirmative, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif demandent au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention.

Cette décision doit lui être notifiée par le ministre chargé de la culture.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT, DE LA CABBALR.

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région, le département du Pas-de-Calais, la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du conseil de suivi et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil de surveillance.

Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivi d'un conseil d'administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable et à défaut de règlement, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune,

Le

<p>Pour le bénéficiaire, Le gérant et directeur de la comédie de Béthune Monsieur Cédric GOURMELON</p>	<p>Pour L'État, Le Préfet de la région Hauts-de-France Monsieur Georges-François LECLERC</p>
<p>Pour la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane Le Président de la communauté d'agglomération Monsieur Olivier GACQUERRE</p>	<p>Pour la région Hauts-de-France, Le Président de la région Hauts-de-France Monsieur Xavier BERTRAND</p>
<p>Pour le département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil Départemental Monsieur Jean-Claude LEROY</p>	

– ANNEXE I –
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ŒUVRER ENSEMBLE

Les valeurs fondatrices de la décentralisation à l'origine de la création des centres dramatiques nationaux prennent tout leur sens sur le territoire d'implantation de La Comédie de Béthune, celui de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, très étendue et à majorité rurale.

Les habitants ne peuvent pas avoir tous accès aux grandes œuvres de la création théâtrale actuelle, pourtant, la liberté d'accès à la culture est un droit fondamental.

La Comédie de Béthune doit être à la fois un lieu de référence pour la création théâtrale en France et pour la diffusion de grandes œuvres, un lieu de production majeur, et doit aussi irriguer un territoire vaste en proposant des formes itinérantes de qualité et de tous formats, et elle doit être enfin un pôle ressource pour les compagnies de la région et du département, un « tremplin » pour l'accès au réseau national.

PRODUIRE DES ŒUVRES

Une ligne artistique : des aventures théâtrales et des grands textes

La création et le « théâtre » seront au cœur du projet : la troupe, les metteurs et metteuses en scène, l'art de l'acteur, l'art de les diriger. Le théâtre et les valeurs qui y sont rattachées, le travail en commun, le récit partagé, l'épopée... des acteurs et des actrices au travail. Un théâtre de fiction assumé et de grands textes classiques ou contemporains. Non comme un retour aux fondamentaux en temps de crise, même si je sens un réel besoin de se fédérer, de se rassembler, mais le désir de permettre à des créateurs, de toutes les générations, aujourd'hui, de continuer à faire entendre de grands textes ; prendre du recul, quitter l'actualité immédiate, les slogans, le prêt-à-penser, pour vivre des moments d'exception, donner à penser et à s'émouvoir, ensemble.

Cela ne détermine pas une théâtralité en particulier, seront accueillis des univers esthétiques très différents, mais avec un réel souci du jeu, du texte, de la langue, quel que soit le traitement choisi ; et ce qui importe c'est surtout une qualité de présence, être au présent, rechercher l'inouï, ici et maintenant. C'est notre responsabilité en tant qu'artistes.

Nous nous adresserons à tous, des plus jeunes aux plus anciens, avec toutefois une attention particulière pour les publics adolescents et les jeunes adultes, mais les grandes œuvres ont toutes une dimension universelle.

C'est un projet mêlant exigence artistique et ouverture au plus grand nombre, La Comédie de Béthune possède un beau plateau avec un rapport scène/salle permettant une vraie proximité avec de grandes formes. Tous les espaces disponibles seront exploités : la grande salle, la salle de répétition et le Studio-Théâtre, permettant d'y présenter des travaux adaptés pour chacun d'eux.

La création sera le cœur du projet que j'incarnerai concrètement en étant un metteur en scène qui travaille avec sa nouvelle équipe, celle de la Comédie de Béthune, avec des projets artistiques pensés pour être créés à Béthune :

corde. raide (hang)

de debbie tucker green

corde.raide (hang) est un huis clos réunissant trois personnages, une femme noire qui a été victime d'une agression et deux agents administratifs. L'action se déroule dans un futur proche où des victimes, sous contrat avec une sorte de start up, peuvent décider du mode d'exécution de leurs agresseurs.

debbie tucker green réussit à dépeindre avec une grande subtilité un monde parallèle qui nous semble tellement proche : une société de services, désacralisant en partie nos existences, transformant nos relations. Évaluant et monétisant les échanges et les expériences.

Words...words... words...

de Léo Ferré

Il s'agit d'une nouvelle version d'un spectacle seul en scène que j'ai créé il y a une dizaine d'années, *Words...words....words...*, une sorte d'hommage à l'œuvre de Léo Ferré. Comme une façon d'incarner le nouveau projet et d'aller physiquement à la rencontre des publics.

Edouard III

de William Shakespeare

Pièce inédite de Shakespeare dont la paternité lui a été récemment et officiellement attribuée, c'est un événement puisqu'il s'agira de sa création française. Elle relate la vie mouvementée d'Édouard III qui fut à l'origine de la guerre de Cent ans et de son fils, le Prince noir. Une pièce dont différents épisodes se passent dans l'actuel département du Pas-de-Calais dont celui, le fameux, des Bourgeois de Calais.

Une constellation d'artistes pour convoquer tout le théâtre et tous les publics

La Comédie de Béthune sera une maison de création, un lieu de fabrication de spectacles, un outil partagé avec de nombreux artistes de toutes générations pour qu'ils puissent s'y croiser, s'y rencontrer.

Sept artistes seront associés à la Comédie de Béthune : Louise Vignaud, Tommy Milliot, Lisa Guez, Thomas Piasecki, Jean-François Sivadier, Tiphaine Raffier et Baptiste Amann.

Dont cinq ont la particularité d'être à la fois auteur.es et metteur.es en scène et tous ont un souci de la direction d'acteur et une attention réelle au public.

Ces artistes seront consultés sur plusieurs aspects du projet, ils seront invités à s'investir dans la conception d'actions culturelles, des projets d'éducation artistique, et aux côtés de nos jeunes « apprentis », que chacun joue le jeu de la transmission.

Seront également accompagnés et/ou coproduits des spectacles d'artistes de la région et aussi des artistes de référence ou que je considère comme essentiels.

Les apports en coproduction seront situés dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 euros, sauf circonstances particulières (aides exceptionnelles, ou projets déjà suffisamment coproduits...).

Une production et une diffusion accrues avec la création d'un pôle dédié

Il est évident que la Comédie de Béthune doit jouer pleinement son rôle de Centre Dramatique National et que les « créations maison » rayonnent dans toute la France. Nous devons développer au maximum les apports en coproduction de partenaires extérieurs en nous appuyant sur un pôle de production/diffusion solide.

Nous développerons les productions déléguées ou à minima les sociétés en participation (SEP).

Le « Label résidence »

Avec « Label résidence », nous participerons au soutien de la création régionale en accueillant des compagnies des Hauts-de-France avec la mise à disposition de salles de répétition, de matériel technique et d'un logement. Les premières résidences auront lieu dès 2022, mais le programme sera amené à se développer à partir de la saison 22/23.

Le temps de l'expérimentation est essentiel, et nous accompagnerons donc ces équipes à des étapes différentes de leur recherche, ainsi que des auteurs.trices sur des résidences plus longues.

La Comédie à l'écoute de sa région

La Comédie de Béthune, pôle d'excellence artistique, doit aussi être un lieu de référence pour les compagnies locales et régionales, un lieu d'échanges et de rencontres, accessible.

Pour aller dans ce sens, nous imaginerons un espace ressource au Studio-Théâtre. En rendant ce lieu plus accessible et en y programmant des spectacles ; les artistes et compagnies de la région pourront y avoir accès certains jours, avec à leur disposition, des espaces de travail, favorisant aussi les croisements et les mises en lien. Des stages de formation professionnelle seront également proposés, dirigés par des artistes programmés au cours de la saison.

Un incubateur à destination de la création émergente

Je souhaite que La Comédie de Béthune soit à la fois un lieu de transmission pour les compagnies émergentes et un tremplin pour leur permettre d'accéder au réseau national.

Sera donc mis en place une sorte d'incubateur pour pouvoir accompagner certaines de A à Z. Pendant deux années, un(e) jeune artiste metteur en scène sera pris en charge dès les prémices d'un projet de création, jusqu'à sa diffusion. Toute l'équipe du théâtre participera à cet accompagnement, la production, la communication, la technique. Cela prendra la forme de rendez-vous réguliers tout au long du développement du projet artistique.

Il leur sera proposé des espaces de résidence, de recherche, d'écriture, de répétitions, des projets d'actions culturelles, présentations de travaux, lectures publiques.

L'équipe sera accompagnée jusqu'à la création du spectacle et ensuite sa diffusion. L'objectif est de permettre à une compagnie de se structurer et de s'implanter sur le territoire et de contribuer au rééquilibrage du maillage des présences artistiques dans la région.

Un premier appel à projet sera lancé en janvier 22 et un second à l'automne 23, le temps d'un premier mandat.

LES PRODUCTIONS ET COPRODUCTIONS DU MANDAT

(en cours)

Les productions « maison » (Productions déléguées)

2022

corde raide (hang) de debbie tucker green
Traduction Kelly Rivière, Blandine Pélissier, Emmanuel Gaillot
Mise en scène : Cédric Gourmelon
Avec : Frédérique Loliée, Quentin Raymond, Elphie Pambu
Création le 20 septembre 2020 dans la grande salle
Montant du budget « montage » : 180 000 euros

Words...Words...Words... d'après l'oeuvre de Léo Ferré
Conception, jeu, scénographie : Cédric Gourmelon
Création : Mikael Plunian
Lumières : Marie Christine Soma
Création novembre 2022 au Studio-Théâtre
Montant du budget « montage » : 30 000 euros

2023

Regarde les tomber
Écrit et mis en scène par Thomas Piasecki (artiste associé)
Création en mars 2023 dans la grande salle
Montant du budget « montage » : 120 000 euros

C'était un 17 octobre, de Myriam Boudenia
Mis en scène par Louise Vignaud (artiste associée)
Création le 17 octobre 2023 dans la grande salle
Montant estimé du budget « montage » : 250 000 euros

2024

Qui a besoin du ciel de Naomi Wallace
Mis en scène par Tommy Milliot (artiste associé)
Création en janvier 2024 dans la grande salle
Montant estimé du budget « montage » : 250 000 euros

Edouard III de William Shakespeare
Traduction Jean-Michel Desprats et Jean-Pierre Vincent
Mis en scène par Cédric Gourmelon
Montant estimé du budget « montage » : 360 000 euros

Création jeune public d'un auteur vivant de langue française
A déterminer.
Montant estimé du budget « montage » : 120 000 euros

Les créations pour l'itinérance

2022

Hills of Artois

Forme itinérante, écrite et mise en scène par Thomas Piasecki (artiste associé) conçue à partir de témoignages d'habitants du bassin minier qui s'intégrera dans la programmation des 10 ans du Louvre-Lens et de la Mission Bassin Minier.

Création à l'automne 2022
Montant du budget « montage » : 40 000 euros

2023

L'arbre à sang d'Angus Cerini

Forme itinérante mise en scène par Tommy Milliot (artiste associé)
Création au printemps 2023
Montant estimé du budget « montage » : 60 000 euros

Les coproductions (minoritaires)

2022

Médée de Sénèque

Mis en scène par Tommy Milliot (artiste associé)
En mars 2022 dans la grande salle
(apport de 15 000 euros venant boucler la co-production)

Othello de William Shakespeare

Mis en scène par Jean-François Sivadier (artiste associé)
En novembre 2022 dans la grande salle
(apport de 40 000 euros)

2023

Les Vagues, d'après le roman de Virginia Woolf

Mis en scène par Pauline Bayle
(apport de 30 000 euros)

Les moments doux

Écrit et mis en scène par Élise Chatauret
(apport de 30 000 euros)

Mauvaise fille

Écrit et mis en scène par Sandrine Lanno
Avec Evelyne Didi
(apport de 20 000 euros)

Les règles du je(u) de Sam Holcroft

Mis en scène par Arnaud Anckaert
(apport de 10 000 euros, aide exceptionnelle)

Ranger

Écrit et mis en scène par Pascal Rambert

Avec Jacques Weber

(apport de 25 000 euros)

Grand Palais de Frédéric Vossier

Mis en scène par Pascal Kirsch

Avec Vincent Dissez et Arthur Nauzyciel

(apport de 25 000 euros)

Salle des fêtes

Écrit et mis en scène par Baptiste Amann

(apport de 40 000 euros)

SE RENCONTRER

La démocratisation culturelle, la découverte d'un monde que l'on n'imagine pas pour soi, l'art théâtral comme outil d'émancipation, de liberté, de discernement, la troupe comme école du partage et du respect, ces expressions, que certains diraient désuètes, ou « toutes faites », ne sont pas vaines pour moi, ayant grandi dans un univers familial éloigné de la culture. Aller à la rencontre des publics, prendre les devants, c'est avant tout par conviction.

Nous avons aujourd'hui, et plus que jamais dans la période que nous traversons, besoin de nous réunir, de nous rassembler, de vibrer ensemble. Le spectacle vivant va redevenir une nécessité pour certains et une tentation de découverte pour d'autres. Et nous avons besoin du public pour lui offrir nos créations.

En plus d'être vigilant concernant le taux de remplissage des salles je serai attentif à des marqueurs comme l'empreinte territoriale, la mixité sociale et le mélange des catégories de spectateurs.

La particularité de ce territoire, vaste, et majoritairement rural, nécessite de se déplacer, de s'impliquer, d'engager son corps dans la bataille, avec l'équipe, avec les artistes, pour présenter notre travail, notre outil issu de la belle histoire de la décentralisation, la faire connaître, la raconter et donner envie aux habitants d'assister à des spectacles, de participer à des projets ou de se rendre à la Comédie de Béthune.

L'itinérance

L'itinérance fait partie de l'histoire de la Comédie de Béthune, et nous poursuivrons avec enthousiasme cette aventure.

L'itinérance sera développée toujours dans la même idée d'exigence artistique. Nous avons, encore plus ici qu'ailleurs, une responsabilité envers les publics, nous devons leur proposer le meilleur. Seront sollicités à la fois des artistes de la région, des équipes émergentes, mais seront programmés aussi, des spectacles d'artistes au rayonnement national, des spectacles existants ou le fruit de commandes.

Les formes légères, seront bien sûr privilégiées mais « la boîte de théâtre », un équipement dont dispose la Comédie de Béthune, sera remise en service pour proposer des formes plus ambitieuses techniquement à certaines occasions. Nous proposerons également des spectacles dans des cafés, chez l'habitant, dans les équipements municipaux déjà existants ou dans l'espace public.

Des actions culturelles en lien avec les spectacles seront proposées aux communes qui le souhaitent, lectures, rencontres, stages de pratique mais également la possibilité de véritables créations hors les murs.

Présence des artistes sur le territoire

Au-delà de l'itinérance, seront développées sur le territoire, d'autres temps de présence artistique. Avec des résidences d'artistes proposées dans des lieux divers et variés.

Mais également des résidences de plusieurs mois, avec une équipe qui s'installe sur la durée au cœur d'un territoire pour construire un projet en lien direct avec les habitants. Deux artistes seront sollicités dans un premier temps : une

équipe dirigée par Benoît Gasnier qui s'implantera dans une commune rurale, et une autre dirigée par Elise Chatauret, dans un quartier de Béthune.

Benoît Gasnier développe des projets écrits sur des territoires donnés : village, quartier, commune, ville. Ils impliquent les habitants vivant ces espaces urbains ou ruraux. Il privilégie la rencontre comme point de départ de ses créations pour laisser apparaître – consciemment ou inconsciemment – ce dont ces territoires ont besoin.

Élise Chatauret, auteure metteuse en scène, sera en résidence dans le quartier prioritaire politique de la ville de la rue de Lille à Béthune, elle aura besoin d'un long temps d'immersion pour recueillir des témoignages, elle travaille en général sur des questions politiques, mémorielles, sociales, et l'objectif est de créer un spectacle autour de la question de la violence dans nos rapports.

Les Ateliers démocratiques

Nous mettrons en place les « ateliers démocratiques », un concept que j'ai créé et fait évoluer depuis plusieurs années : ateliers de sensibilisation à la pratique théâtrale, gratuits, ouverts à tous, sans limite de nombre, sans inscription préalable, et sans expérience nécessaire, qui auront lieu tous les mois, que je dirigerai dans un premier temps et qui seront ensuite menés par des artistes de la programmation.

Ces rendez-vous réguliers permettent de faire se côtoyer des gens de tous les horizons. Chaque séance étant indépendante, ces ateliers pourront également avoir lieu en itinérance, dans d'autres structures de la ville, et dans d'autres communes. Il s'agira le plus souvent de se réunir autour d'un texte contemporain et de le découvrir ensemble, mais aussi de pratiquer des exercices ludiques pour aborder la technique de l'acteur. Il ne s'agira pas d'enseigner un savoir, mais dans le plaisir, de se questionner ensemble autour d'œuvres abordant souvent des questions sociétales.

Une fête du théâtre

Nous souhaitons imaginer un temps fort, marquant la saison de la Comédie de Béthune, avec des propositions artistiques inédites et fédératrices, dans les différents espaces du théâtre et dans l'espace public. Créer un moment de convivialité, où l'on danse et où l'on se restaure à la fin de la saison.

Nous souhaitons collaborer avec d'autres acteurs culturels du territoire, le Théâtre Municipal de Béthune, Culture Commune, le Louvre Lens, et l'ensemble du réseau Artoiscope, ainsi que tous les autres acteurs culturels ouverts à des projets collaboratifs.

L'éducation artistique et culturelle

Nous avons une grande responsabilité envers les plus jeunes, éveiller leurs regards, leur permettre, parfois pour la première fois, de se confronter aux œuvres et aux spectacles vivants.

Le travail important mené par la Comédie de Béthune sera poursuivi et développé, en nous appuyant sur l'énergie et l'expérience du service des Relations avec les publics et de Philippe Cuomo, professeur missionné par la DAAC. Nos actions seront principalement en direction des collèges et des lycées, et nous développerons le travail avec les classes d'enseignement supérieur, l'IUT, la Faculté des sciences appliquées de l'Université d'Artois, et proposerons des actions aux écoles élémentaires en lien avec la programmation jeune public.

Des artistes impliqués dans l'éducation artistique et culturelle

Les artistes associés ainsi que ceux présents dans la programmation seront sollicités pour inventer de nouvelles formes d'intervention. En plus de riches parcours pédagogiques proposés aux élèves lors de leur venue au théâtre (visites, rencontres, ateliers, stages), nous proposerons des spectacles joués directement dans les établissements scolaires, suivis de temps d'échange, par exemple *Le Quart d'heure américain* mis en scène par Anne Monfort, co-écrit par Sylvain Levey et Magali Mougel, qui pose la question du harcèlement et des comportements sexuels chez les adolescents, dont nous organiserons une tournée dans différents collèges en février 2022.

Le théâtre : un espace habité et accueillant

Je souhaite que la Comédie de Béthune soit un lieu ouvert, accueillant pour tous. De petits travaux d'aménagement, d'habillage et de décoration seront réalisés pour créer un espace d'accueil plus chaleureux pour les spectateurs ; l'espace bar/restauration sera repensé pour que la Comédie de Béthune soit aussi un lieu de vie, de convivialité, de rencontre au quotidien.

Nous réfléchirons à la question de l'abonnement pour tendre au maximum vers le principe d'adhésion, dans une dynamique de partage. Nous proposerons également des carnets de contremarques non nominatifs, qui pourront être utilisés entre amis ou en famille sur tous les spectacles de la saison.

Nous proposerons un système de garde d'enfants, avec des ateliers d'éveil et d'animation pour certains spectacles de la saison.

Lieu de rencontre, lieu de vie, qui sera rythmée par de nombreux temps d'ouvertures publiques en plus des représentations : des lectures avant les spectacles, des temps d'échange avec les équipes artistiques, des rencontres, des débats, des visites du théâtre, mais également des répétitions ouvertes, en poursuivant le travail avec des groupes de spectateurs qui pourront suivre les différentes étapes de travail des équipes en création, ainsi que des stages de pratique théâtrale, des ateliers en lien avec la programmation, animés par les équipes artistiques invitées.

Égalité des chances

Un Centre Dramatique National doit favoriser l'égalité des chances d'accès à la culture, à la sensibilisation à la pratique artistique, en la mettant en œuvre à toutes les échelles du projet. Et cela m'apparaît d'autant plus essentiel sur notre territoire d'implantation où la question sociale est brûlante, où de nombreux habitants connaissent la précarité.

L'égalité des chances doit traverser l'ensemble du projet :

- en diversifiant les types de partenariats avec les publics scolaires, notamment en développant prioritairement les projets en direction des établissements d'enseignement technique, professionnel, en collaborant avec des établissements situés dans des quartiers sensibles ;
- en développant les publics défavorisés ; nous serons vigilants sur la mixité des publics et travaillerons à rendre possible l'accès des publics dits empêchés ou éloignés de la culture ;

L'égalité des chances devrait nous inspirer et nous guider dans les décisions que nous prendrons, les actions que nous porterons ainsi que dans le choix des partenaires avec lesquels nous travaillerons.

LES ARTISTES ASSOCIÉS

Lisa Guez

Lisa se fait connaître avec sa création originale *Les Femmes de Barbe Bleue* (accueillie au mois de mai) qui remporte le prix du jury et le prix des lycéens au Festival Impatience en 2019.

En 2021, elle crée la compagnie 13/31 et poursuit sa recherche théâtrale dans *Celui qui s'en alla connaître la peur et Je suis ton rêve*. Pour les 400 ans de Molière, Éric Ruf l'invite à proposer un spectacle à la Comédie Française, elle crée *On ne sera jamais Alceste*, à partir des cours de Louis Jovet sur *Le Misanthrope*.

Très attachée à la transmission, elle enseigne l'esthétique et la pratique théâtrale à l'Université de Lille III, puis donne des cours d'écriture et des ateliers et intervient auprès d'adolescents et de jeunes adultes en centre psychiatrique.

Tommy Milliot

Il fonde la compagnie Man Haast en 2014 avec pour projet l'exploration des dramaturgies contemporaines. Il met en scène *Lotissement* de Frédéric Vossier en janvier 2016 à La Rose des Vents - scène nationale. Le spectacle rejoint dans la foulée la programmation de la 70^{ème} édition du Festival d'Avignon après avoir remporté le prix du Festival Impatience. *Winterreise* de l'auteur norvégien Fredrik Brattberg est créé au Festival Actoral à Marseille en 2017. C'est au Festival d'Avignon en 2019 qu'il signe sa troisième mise en scène, *La Brèche* de la dramaturge américaine Naomi

Wallace. Plus récemment, invité par la Comédie-Française, il y dirige Sylvia Berger, Clotilde de Bayser et Nâzim Boudjenah dans *Massacre* de Lluïsa Cunillé, figure majeure du théâtre catalan, jusqu'alors jamais jouée en France. En 2021, il met en scène *Médée* de Sénèque à la Criée - Théâtre National de Marseille.

Louise Vignaud

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de l'ENSATT à Lyon, Louise Vignaud travaille à sa sortie d'école comme assistante à la mise en scène auprès de Christian Schiaretti, Michel Raskine, Claudia Stavisky, Richard Brunel et Michael Delaunoy. Elle met en scène *Le bruit des os qui craquent* de Suzanne Lebeau en 2015 à la Comédie de Valence. Elle crée la Compagnie La Résolue avec laquelle elle met en scène *Calderón* de Pier Paolo Pasolini, *La nuit juste avant les forêts* de Bernard-Marie Koltès, *Ton tendre silence me violente plus que tout* de Joséphine Chaffin, *Tigre fantôme* de Romain Nicolas, *Tailleur pour dames* de Georges Feydeau et *Vadim à la dérive* d'Adrien Cornaggia. En 2018, elle met en scène *Le Misanthrope* de Molière au TNP de Villeurbanne, *Phèdre* de Sénèque au Studio-Théâtre de la Comédie-Française, *Le Quai de Ouistreham* de Florence Aubenas au Théâtre des Clochards Célestes, et *Rebibbia* d'après Goliarda Sapienza au TNP de Villeurbanne.

Thomas Piasecki

Né à Bruay-la-Buissière, il a fondé le Sputnik Theater en 2007, compagnie basée dans le Pas-de-Calais. Après des études en Arts de la scène à l'Université de Lille, il met en scène *The Great Disaster* de Patrick Kermann en 2008. En janvier 2010, il écrit et met en scène sa pièce *Sisyphski* qui met en avant le monde syndical et la bulle familiale dans les cités ouvrières. En décembre 2011, il écrit et met en scène *Après le Déluge* et *Ferien* en 2014. En 2018 il crée *Les crépuscules*, troisième et dernier volet d'une trilogie dans laquelle, à travers les figures d'une famille, il écrit les chroniques de trois générations sur un territoire où le passé semble étouffer l'avenir et où ils vont devoir faire face à l'obsolescence de leurs idéaux. Le spectacle a été créé à la Comédie de Béthune et coproduit par le Théâtre du Nord notamment.

Jean-François Sivadier

Issu de l'école du TNS, Jean-François Sivadier travaille d'abord comme comédien. En 1996 il écrit et met en scène *Italienne avec orchestre*. Au TNB, où il a été artiste associé durant 15 ans, il crée *Le Mariage de Figaro* de Beaumarchais, *La Vie de Galilée* de Brecht, *La Mort de Danton* de Büchner, *Le Roi Lear* de Shakespeare (d'abord présenté au Festival d'Avignon 2007), *La Dame de chez Maxim* de Feydeau, *Noli me tangere*, dont il signe le texte, *Le Misanthrope* de Molière, *Dom Juan* de Molière, *Un ennemi du peuple* d'Ibsen, est créé à la MC2 de Grenoble. Jean-François Sivadier aime s'entourer d'une même bande de comédiens, au service d'un théâtre direct, collectif, dont les enjeux sont partagés chaque soir avec les spectateurs. À l'opéra, il a mis en scène depuis 2004 des œuvres de Puccini, Berg, Mozart, Bizet, Verdi ou Monteverdi. Également auteur, ses textes sont publiés aux Solitaires Intempestifs.

Tiphaine Raffier

Elle est issue de la promotion (2006-2009) de l'École du Théâtre du Nord. En 2010, elle joue dans *Autoportrait*, *Autofiction*, *Autofilmage*, mise en scène de Bruno Buffoli, puis *Nanine* de Voltaire, mis en scène de Laurent Hatat. On la retrouve dans toutes les créations de Julien Gosselin : *Gènes 01* (2010), *Tristesse animal noir* d'Anja Hilling (2011), *Les Particules élémentaires* de Michel Houellebecq (création Avignon 2013), *2666* de Roberto Bolano (création Avignon 2016). En 2012, elle écrit, met en scène et joue sa première pièce *La Chanson*. En 2014, elle crée *Dans le nom*, et en 2017, *France Fantôme*. Elle vient de créer son quatrième spectacle, *La réponse des hommes* au Théâtre du Nord, qui aurait dû voir le jour au Festival d'Avignon 2020. Elle travaille par ailleurs à l'adaptation en long métrage de sa pièce *Dans le nom*. Les textes de ses pièces de théâtre sont édités aux Editions La Fontaine.

Baptiste Amann

Il est auteur et metteur en scène. Il suit une formation d'acteur à l'ERAC de 2004 à 2007. En 2013, il écrit *Des territoires (Nous sifflerons la Marseillaise...)*, premier volet de la trilogie *Des territoires*, qui reçoit la bourse d'encouragement du CNT. Il écrit régulièrement pour le metteur en scène Rémy Barché (*Les Fondamentaux* et *DETER* en 2015, *La Truite* en 2016). En 2017, il crée le deuxième volet de sa trilogie *Des territoires (... D'une prison l'autre...)*

au théâtre du Merlan à Marseille dans le cadre du Festival Actoral, repris au Théâtre de la Bastille à Paris dans le cadre du Festival d'Automne. En 2018 il écrit *Rapport sur toi* pour le spectacle de sortie des élèves de la Comédie de Reims mis en scène par Rémy Barché. En 2019 il crée l'ultime volet de sa trilogie *Des Territoires (... Et tout sera pardonné ?)* à la Comédie de Béthune. Après avoir été associé à la Comédie de Reims pendant 3 ans (de 2015 à 2018) il est désormais associé au ZEF - scène nationale de Marseille, et plus récemment « compagnon » du Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Il est édité chez Théâtre-Ouvert/Tapuscrits.

COMEDIE DE BETHUNE - CDN HAUTS DE France

BUDGETS PREVISIONNELS HORS TAXE - 2021<2025

DEPENSES	BUDGET REALISE 2021 (HT)		BUDGET REALISE 2022 (HT)		BUDGET PREVISIONNEL 2023 (HT)		BUDGET PREVISIONNEL 2024 (HT)		BUDGET PREVISIONNEL 2025 (HT)	
		3 514 861 €		3 421 301 €		3 428 051 €		3 211 876 €		3 802 947 €
 FONCTIONNEMENT // STRUCTURE // THEATRE EN ORDRE DE MARCHÉ	51.82%	1 712 395 €	54.89%	1 760 926 €	67.40%	2 203 910 €	69.42%	2 112 934 €	59.41%	2 142 754 €
fonctionnement (dépenses générales, techniques et bâtiment)	17.62%	619 351 €	17.48%	598 131 €	21.52%	737 615 €	22.97%	737 615 €	19.59%	744 991 €
masse salariale personnels permanents	26.56%	933 597 €	30.91%	1 057 537 €	40.62%	1 392 645 €	40.39%	1 297 286 €	34.62%	1 316 746 €
dotation aux amortissements (PPI existant)	1.70%	59 600 €	2.03%	69 463 €	1.74%	59 700 €	1.47%	47 200 €	0.78%	29 750 €
dotation aux amortissements (nouveau PPI 2024-2026)		- €		- €		- €		15 433 €	0.48%	35 867 €
charges financières		2 772 €	0.18%	6 267 €	0.41%	13 950 €	0.48%	15 400 €	0.40%	15 400 €
dotation aux provisions pour risques et charges + charges exceptionnelles		97 075 €		29 528 €		- €		- €		- €
 CHARGES DE SAISON	3.10%	108 977 €	3.42%	116 950 €	3.11%	106 600 €	3.63%	116 600 €	3.07%	116 600 €
communication générale	2.64%	92 889 €	2.76%	94 381 €	2.33%	80 000 €	2.80%	90 000 €	2.37%	90 000 €
personnel d'accueil non permanent	0.40%	14 083 €	0.47%	16 251 €	0.48%	16 600 €	0.52%	16 600 €	0.44%	16 600 €
autres charges de saison	0.06%	2 005 €	0.18%	6 318 €	0.29%	10 000 €	0.31%	10 000 €	0.26%	10 000 €
 ACTIVITES ARTISTIQUES	48.18%	1 693 489 €	45.11%	1 543 425 €	32.60%	1 117 541 €	30.58%	982 342 €	40.59%	1 543 593 €
production et coproductions montage		360 947 €		343 001 €		296 615 €		218 360 €		553 360 €
productions et coproductions exploitation		417 437 €		98 335 €		462 390 €		384 000 €		310 000 €
productions et coproductions tournées		150 123 €		84 386 €		25 703 €		85 000 €		400 000 €
résidences		32 497 €		48 768 €		21 000 €		10 000 €		18 000 €
sous-total des activités de productions, coproductions et résidences	27.34%	961 004 €	16.79%	574 490 €	23.50%	805 708 €	21.71%	697 360 €	33.69%	1 281 360 €
accueils	8.04%	282 600 €	18.03%	616 924 €	5.59%	191 492 €	5.70%	182 982 €	4.53%	172 233 €
autres activités artistiques		- €		- €		- €		0		0
activités complémentaires dont classe préparatoire "Egalité des chances"	26.27%	449 885 €	19.99%	352 011 €	5.46%	120 341 €	4.83%	102 000 €	4.20%	90 000 €

RECETTES	3 513 965 €		3 410 566 €		3 428 051 €		3 211 876 €		3 802 947 €	
 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	85.20%	2 993 990 €	85.36%	2 911 187 €	92.38%	3 166 900 €	94.69%	3 041 313 €	79.83%	3 035 964 €
 SUBVENTION AU PROGRAMME D'ACTIVITE ANNUEL	81.29%	2 856 640 €	83.76%	2 856 640 €	87.56%	3 001 640 €	93.56%	3 005 000 €	79.02%	3 005 000 €
Etat - DRAC Hauts-de-France	33.58%	1 180 000 €	34.60%	1 180 000 €	36.17%	1 240 000 €	38.61%	1 240 000 €	32.61%	1 240 000 €
Région Hauts-de-France	21.25%	746 640 €	21.89%	746 640 €	21.78%	746 640 €	24.28%	780 000 €	20.51%	780 000 €
Département du Pas-de-Calais	9.96%	350 000 €	10.26%	350 000 €	10.94%	375 000 €	11.68%	375 000 €	9.86%	375 000 €
Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)	19.37%	580 000 €	19.92%	580 000 €	19.26%	610 000 €	20.06%	610 000 €	20.09%	610 000 €
subvention exceptionnelle aide énergie		- €		- €	0.88%	30 000 €		- €		- €
 AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3.91%	137 350 €	1.57%	53 672 €	4.82%	165 260 €	1.13%	36 313 €	0.81%	30 964 €
autres recettes (ventes de produits, de prestations et locations)	0.06%	2 112 €	0.14%	4 681 €	0.10%	3 500 €	0.11%	3 500 €	0.09%	3 500 €
quote-part de subvention d'investissement virées au compte de résultat (PPI existant)	0.78%	27 534 €	1.00%	34 131 €	0.89%	30 413 €	0.86%	27 621 €	0.40%	15 399 €
Quote-part de subventions investies (nouveau PPI 2024-2026)		- €		- €		- €	0.16%	5 192 €	0.32%	12 065 €
aide à l'emploi	0.68%	23 917 €	0.22%	7 500 €		- €		- €		- €
transfert de charges et reprises sur provisions // Déficit financé par report à nouveau OU bénéfice reconstituant réserves	2.32%	81 677 €	0.10%	3 474 €	3.83%	131 347 €		- €		- €
produits financiers et exceptionnels	0.06%	2 110 €	0.11%	3 886 €		- €		- €		- €
 PRODUITS ANNUELS DE SAISON	0.00%	875 €	0.03%	875 €		- €		- €		- €
 RECETTES D'ACTIVITES	14.80%	519 975 €	14.64%	499 379 €	7.62%	261 151 €	5.31%	170 563 €	20.17%	766 983 €
 AUTRES SUBVENTIONS AFFECTEES	7.63%	267 976 €	7.34%	250 461 €	2.68%	92 000 €	2.40%	77 000 €	2.02%	77 000 €
Europe - FEDER FSE - classe préparatoire "Egalité des chances"	4.06%	142 585 €	2.23%	75 924 €		- €		- €		- €
Etat - DRAC Hauts-de-France - classe préparatoire "Egalité des chances" et Expérimentation EAC	0.85%	30 000 €	0.88%	30 000 €	0.44%	15 000 €		- €		- €
Etat - DRAC autres subventions affectées (ex : plan de relance, aide exceptionnelle nouvelle dir. Etc)	0.38%	13 391 €	1.45%	49 337 €		- €		- €		- €
Etat - DRAC Hauts-de-France - option enseignement théâtre (lycées Blaringhem Béthune et Châtelet St Pol sur Ternoise)	0.91%	32 000 €	0.94%	32 000 €	0.93%	32 000 €	1.00%	32 000 €	0.84%	32 000 €
Etat - DRAC Hauts de France - Plan Théâtre (Itinérance et résidences)	0.57%	20 000 €	0.97%	33 200 €	1.31%	45 000 €	1.40%	45 000 €	1.18%	45 000 €
Région Hauts-de-France - classe préparatoire "Egalité des chances"	0.85%	30 000 €	0.88%	30 000 €		- €		- €		- €
Département du Pas-de-Calais		- €		- €		- €		- €		- €
Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)		- €		- €		- €		- €		- €
 RECETTES PROPRES	7.17%	251 999 €	7.30%	248 918 €	4.93%	169 151 €	2.91%	93 563 €	18.14%	689 983 €
recettes de coproductions et productions	4.97%	169 432 €	3.28%	112 015 €		103 153 €		48 673 €		656 983 €
production et coproductions montage		3 668 €		26 731 €		46 042 €		- €		130 000 €
productions et coproductions exploitation		64 957 €		16 114 €		30 267 €		22 673 €		36 983 €
productions et coproductions tournées		100 807 €		69 171 €		26 844 €		26 000 €		490 000 €
recettes d'accueils	1.88%	64 220 €	1.92%	65 524 €		43 857 €		41 890 €		30 000 €
recettes autres activités artistiques		- €		- €		- €		- €		- €
recettes activités complémentaires	0.54%	18 347 €	2.09%	71 379 €		22 141 €		3 000 €		3 000 €

 résultat d'exploitation de l'exercice	-	896 €	-	10 735 €	-	- €	-	- €	-	- €
 disponible artistique annuel		1 173 514 €		1 044 046 €		856 390 €		811 779 €		776 610 €

INDICATEURS - LABELS LOI LCAP

Légende :

- indicateurs obligatoires : gras

- indicateurs optionnels : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	21/22 prévisionnel	22/23 prévisionnel	23/24 prévisionnel	24/25 prévisionnel	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité								
Soutien à la création artistique Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	Nombre de spectacles nouveaux	8	0	5	2	2	Objectifs de 6 spectacles nouveaux par mandat dont 3 à des créateurs extérieurs (ou 5 selon l'Etat)
		Spectacles nouveaux mis en scène par le directeur		0	2	0	1	
		Spectacles nouveaux mis en scène par un artiste autre que le directeur	4	0	3	2	1	
		01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation		36%	45%	50%	50%	
		dont nombre de nouvelles créations (dans leur 1ère année d'exploitation) programmées		8	10	8	8	
		dont coproductions		6	4	6	5	
		dont coproductions d'artistes régionaux		2	2	2	2	
		dont productions		0	5	2	2	
		dont productions d'artistes régionaux		0	2	0	1	
		Nombre de créations du CDN dédiées à l'enfance et à la jeunesse.	1	0	0	0	1	
		Part d'œuvres d'un auteur vivant de langue française parmi les spectacles nouveaux		60%	60%	60%	60%	
		Nombre moyen d'artistes-interprètes dans la distribution par spectacle		4,5	4,5	4,5	4,5	
	02- Part de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison		50%	50%	60%	60%		
	dont artistes régionaux		15%	15%	15%	15%		
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence		8	12	9	9	Résidences de création : 2 semaines minimum avec apport en numéraire et en nature avec personnel technique Résidences soutenues : durée selon les besoins des équipes avec soutien financier Incubateur : accueil en résidence de différentes natures selon les étapes du projet Label résidence : équipes régionales avec soutien technique et hébergement
		dont équipes artistiques / artistes régionaux		4	7	7	7	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison		115	150	125	125	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création (année civile)	50%	50%	50%	50%	50%	
		dont part dédiées aux résidences		3%	3%	3%	3%	
		dont part dédiées aux productions	min 66%	66%	66%	66%	66%	
		dont part dédiées aux coproductions	max 34%	31%	31%	31%	31%	
		06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction en numéraire		2	5	3	3	
	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	dont équipes régionales		0	2	1	2	
		montant total des apports correspondants		50 000	160 000	100 000	100 000	
	Nombre d'artistes (ou équipes artistiques) bénéficiant d'un apport financier du CDN		4	10	8	8		
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07.1- Nombre total de propositions artistiques		22	27	20	20	Saison 22/23 : exceptionnellement dense avec un nombre important de créations (7) pour marquer le changement de direction auprès du public et affirmer la nouvelle identité du projet. Saisons suivantes : ajustement du nombre de proposition en fonction du disponible activité avec la volonté de conserver l'identité du projet
		dont propositions d'artistes régionaux		5	6	4	4	
		dont propositions en Itinérance		5	5	5	5	
07.2- Nombre total de représentations			115	120	90	90		
dont nombre de représentations bénéficiant de coproductions minoritaires			20	20	20	20		
dont représentations d'artistes régionaux			20	20	20	20		
dont représentations en Itinérance			40	40	35	35		
dont représentations de spectacle dédiés à l'enfance et la jeunesse		25	25	20	20			
Diffusion des productions (PRG)	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) au siège		0	40	15	15		
	dont représentations en Itinérance		0	20	0	10		
	Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) en tournée		0	0	60	120		

I - Quelle politique de production (production déléguée, coproduction), et d'accueil en résidence est menée par l'établissement ? L'apport en numéraire sera notamment précisé.
La politique de mise à disposition de salles de répétition par le lieu figurera dans le bilan qualitatif
Préciser la durée moyenne, hors artistes associés.
Quelle stratégie de recherche et expérimentation ?

II - Répartition des esthétiques / disciplines
Quelle politique en faveur des auteurs / compositeurs vivants ? Minimum 30 rep de prods et coprods / mandat - 180 dates de tournée/mandat

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	21/22 prévisionnel	22/23 prévisionnel	23/24 prévisionnel	24/25 prévisionnel	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label						
		Nombre de propositions d'auteur.autrice vivant		15	18	12	12	
		Nombre de propositions de textes du répertoire contemporain		17	20	15	15	
		Nombre de propositions dédiées à l'enfance et la jeunesse		5	5	4	4	
		Nombre de propositions d'arts associés		0	2	2	2	
	Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures		80%	80%	80%	80%	III - Détailler ces collaborations dans le bilan qualitatif
		dont part des renouvellements de partenariats		30%	30%	30%	30%	
		dont collaborations régionales		15%	15%	15%	15%	
		dont nombre de spectacles dramatiques dans la programmation produits par des compagnies ou d'autres scènes		22	17	17	17	
		dont nombre de communes partenaires Itinérance		12	15	18	18	
	08.2- Nombre de nouveaux partenaires par rapport à la saison précédente		5	5	5	5		
	Participer à la structuration de la prof. et acc. l'émergence et la jeune création	09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.		1	3	2	2	
10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc			6	6	4	4		
		dont d'artistes régionaux		3	3	3	3	IV - Détailler la stratégie de repérage et d'accompagnement de la jeune création, des artistes émergents ou en voie de professionnalisation

Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres
Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants
Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie
Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants

Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre total d'entrées pour l'ensemble de la saison		10 000	11 000	9 500	10 000	V - Présentation de la politique tarifaire Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie (ex : prix moyen maximum, tarif jeune, etc.) Préciser la jauge "utile" assis et debout Préciser le tarif spécifique chaque année
		dont places vendues		7 600	8 360	7 220	7 600	
		dont places exonérées		1 000	1 100	950	1 000	
		dont événement gratuits		1 300	1 430	1 235	1 300	
		dont places en Itinérance (total places vendues et places gratuites)		1 600	1 760	1 520	1 600	
		dont - de 30 ans		5 000	5 500	4 750	5 000	
		dont collégiens		1 000	1 100	950	1 000	
		dont lycéens		2 300	2 530	2 185	2 300	
		dont réductions sociales (RSA / demandeurs emploi / intermittents)		600	660	570	600	
		Tarif moyen du billet (TTC)		6 euros	6 euros	6 euros	6 euros	
		Jauge offerte / Jauge théorique		18 000 / 19 000	18 000 / 19 000	12 500 / 13 000	12 500 / 13 000	
		12- Nombre de jours d'ouverture au public		190	190	190	190	VI - Présenter la stratégie d'accès aux œuvres et les propositions spécifiques facilitant l'accès de tous : familles, publics empêchés, publics en situations de handicap, etc.VII - Préciser les modalités
13- Part des spectacles en temps scolaire / total		15%	15%	15%	15%	Part des spectacles en après-midi		
14- Part des spectacles adaptées au jeune public et public jeunes (0-18 ans) / total		30%	30%	30%	30%			
15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits		50	50	40	40	VIII - Détailler la politique de médiation / sensibilisation / expérimentation de la structure, le type d'actions mises en œuvres et le public ciblé.		

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	21/22 prévisionnel	22/23 prévisionnel	23/24 prévisionnel	24/25 prévisionnel	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>	16.1- Nombre de structures partenaires		30	30	25	25	IX - Qualification nécessaire dans le bilan qualitatif : - du public touché - des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment - des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs - durée moyenne des actions - partenariats avec conventionnement
		dont structures socio-éducatives		4	4	4	4	
		dont structures hors champs culturel et éducatif		3	3	3	3	
		dont structures accueillant des personnes en milieu fermé : (prison, hôpitaux, maisons de retraite, structures accueillant des pers. en situation de handicap, etc.)		1	1	1	1	
		16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires		25	25	25	25	
		dont établissements accueillant des collégiens		10	10	10	10	
		dont établissements accueillant des lycéens		15	15	15	15	
		16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc.		3	3	3	3	
		17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs"		45	45	45	45	
		18- Nombre de participants		1000	1000	1000	1000	
		dont nombre de collégiens (11-14 ans)		300	300	300	300	
		dont nombre de lycéens (15-18 ans)		400	400	400	400	
		dont nombre de personnes en structures socio-éducatives		20	20	20	20	
dont nombre de personnes en milieu fermé		5	5	5	5			
dont nombre de personnes ayant des difficultés d'accès à la culture (nécessitant un accompagnement)		20	20	20	20			
dont nombre de personnes de moins de 25 ans		900	900	900	900			
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles Hors les Murs		10	10	8	8	X - Décliner la stratégie de décentralisation, en précisant les territoires ciblés (quartiers prioritaires, territoires ruraux). Préciser la répartition via une cartographie des communes/quartiers touché(e)s
		dont sur le territoire d'implantation		7	7	6	6	
		dont hors territoire d'implantation		3	3	2	2	
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation		2500	2500	2500	2500	
		dont nombre de personnes de moins de 25 ans		1500	1500	1500	1500	
Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire (itinérance et autres)		5	5	5	5	XI - Détailler les modalités d'accompagnement
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	23- Part des femmes (auteures, librettistes, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la		50%	50%	50%	50%	Indicateur issu de la Charte pour la parité de l'ACDN à compter de la saison 23/24
		Proportion de représentations dont la mise en scène est assurée par une femme		50%	50%	50%	50%	
		Proportion de femmes "artistes associées"		43%	43%	43%	43%	
		24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s		50%	50%	50%	50%	
		Part des apports en coproduction alloués à des femmes				50%		

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	21/22 prévisionnel	22/23 prévisionnel	23/24 prévisionnel	24/25 prévisionnel	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement professionnel Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique Favoriser un dialogue de gestion avec la structure								
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe / L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information						XII - Communiquer un organigramme et la déclinaison (permanents/intermittents ; répartition artistes/techniciens/administratifs) Détailler la stratégie de formation du personnel Détailler les actions de formation éventuellement conçues en direction de professionnels extérieurs
		25- Part des recettes propres sur le budget global	20%	20%	20%	20%	20%	
		26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global	50%	50%	50%	50%	50%	
		Dépenses d'activité / dépenses totales	50%	50%	50%	50%	50%	
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global		46%	46%	46%	46%	
		Dépenses de production / dépenses artistiques	66%	66%	66%	66%	66%	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		28- Budget Action culturelle / budget global		2%	2%	2%	2%	
Plan de lutte VHSS		Formation de la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS		en cours	en cours	en cours	oui	
		Sensibilisation des équipes et organisation de la prévention des risques		en cours	en cours	oui	oui	
		Dispositif de signalement efficace		en cours	en cours	oui	oui	
		Suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS		en cours	en cours	oui	oui	
Tendre vers des pratiques écoresponsables		la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides		en cours	en cours	oui	oui	
		la gestion responsable des déchets		oui	oui	oui	oui	
		les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs)		en cours	en cours	oui	oui	
		s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux		en cours	oui	oui	oui	
		proposer une alimentation responsable						
		tendre vers le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité)						
		avoir un management responsable (référents développement durable, formation des équipes de management)						
		développer une sensibilisation en matière d'éco-responsabilité (communication vers les partenaires, fournisseurs, habitant.es, etc)						
mettre en œuvre une démarche de mobilité douces et actives								
Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"								
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29 - Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)		7	7	7	7	XV - Détailler les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		dont réseaux régionaux		5	5	5	5	
		dont réseaux nationaux		2	2	2	2	
		32- Origine géographique des publics :						
		bassin d'implantation		85%	85%	85%	85%	
région		12%	12%	12%	12%			
Hors Région		3%	3%	3%	3%			

	01/07/21- 31/12/21 01/01/22- 30/06/22	01/07/22- 31/12/22 01/01/23- 30/06/23	01/07/23- 31/12/23 01/01/24- 30/06/24	01/07/24- 31/12/24 01/01/25- 30/06/25
Indicateurs cahier des charges	21/22 réalisé	22/23	23/24	24/25
Nombre d'emplois permanents	42	33	33	33
dont CDI	29	23	23	23
dont CDII	13	10	10	10
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques (inclus dans CDI)	4	4	4	4
Nombre d'ETP d'emplois permanents	23,15	22,50	22,50	22,50
dont CDI	21,55	21	21	21
dont CDII	1,61	1,5	1,5	1,5
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	4	4	4	4
Nombre d'emplois non permanents	126	97	82	112
dont CDD (régime général)	5	2	2	2
dont nombre d'artistes interprètes (comédiens/ danseurs / musiciens)	67	50	45	60
dont nombre d'emplois techniques (techniciens et créateurs)	54	45	35	50
Nombre d'ETP d'emplois non permanents	8,79	6,8	5,7	7,8
dont CDD (régime général)	1,33	1,03	0,86	1,18
dont nombre d'artistes interprètes (comédiens/ danseurs / musiciens)	2,99	2,32	1,94	2,66
dont nombre d'emplois techniques (techniciens et créateurs)	4,47	3,46	2,90	3,96
Nombre d'emplois aidés	4	0	0	0
Nombre d'apprentis et stagiaires accueilli(e)s	2	3	3	3

COMÉDIE DE BÉTHUNE – Centre dramatique national Hauts-de-France

CPO 2021-2025 - Note indicateurs RH

1/ Emplois permanents

Les indicateurs 2021/2022 communiqués sont conformes aux informations fournies par le livre de paie. Pour être cohérents avec les informations délivrées par le livre de paie, **l'unité de calcul est donc le contrat et non le poste.**

Le nombre plus important de poste en CDI n'est pas la traduction d'une modification de l'organigramme mais celle de mouvements de personnel intervenus au cours de cette saison de transition suite au changement de direction.

En effet, cinq personnes ont profité de la mise en œuvre du nouveau projet pour évoluer vers d'autres horizons professionnels et ont été remplacés au cours de la saison, occasionnant un doublon dans le livre de paie pour un même poste. Par ailleurs, l'évolution du programme Égalité des chances a entraîné la suppression du poste de « Responsable pédagogique ».

Ceci explique un nombre plus élevé de contrats (et non de postes) en CDI sur la saison 2021/2022 qui n'est pas significatif de l'ordre de marche du projet mis en œuvre par Cédric Gourmelon à la Comédie de Béthune.

Concernant les CDII, on dénombre sur la saison 2021/2022, 13 contrats ; ici aussi deux personnes ont successivement occupé un même poste : soit que la personne a démissionné pour accéder à un emploi plus pérenne à temps plein (nombre de ces contrats CDII concernent des emplois de contrôleurs qui sont très majoritairement occupés par des étudiants en parallèle de leurs études), soit que la personne a été en arrêt maladie long (par exemple hôtesse de bar) qui a été remplacée par une autre personne.

On rappellera que la Comédie de Béthune a connu, précédemment à cette direction, des difficultés sociales importantes, qui ont eu pour conséquence de nombreux arrêts maladies. Le dialogue social et la confiance ayant été rétablis, les salariés ont repris progressivement le travail.

En conclusion : on prévoit sur les saisons suivantes un moindre renouvellement des postes à organigramme constant ; la baisse des indicateurs de l'équipe permanente sur les saisons 2022/2023 et suivantes est simplement due à une stabilisation de l'équipe permanente. **L'organigramme de la Comédie de Béthune en ordre de marche prévoit 23 CDI et 10 CDII.**

2/ Emplois non permanents

Concernant les CDD, la Comédie de Béthune évite de recourir à ces contrats précaires hormis pour des besoins impérieux de salariés absents (maladie longue, congé maternité, congé parental etc), par nature difficilement prévisibles.

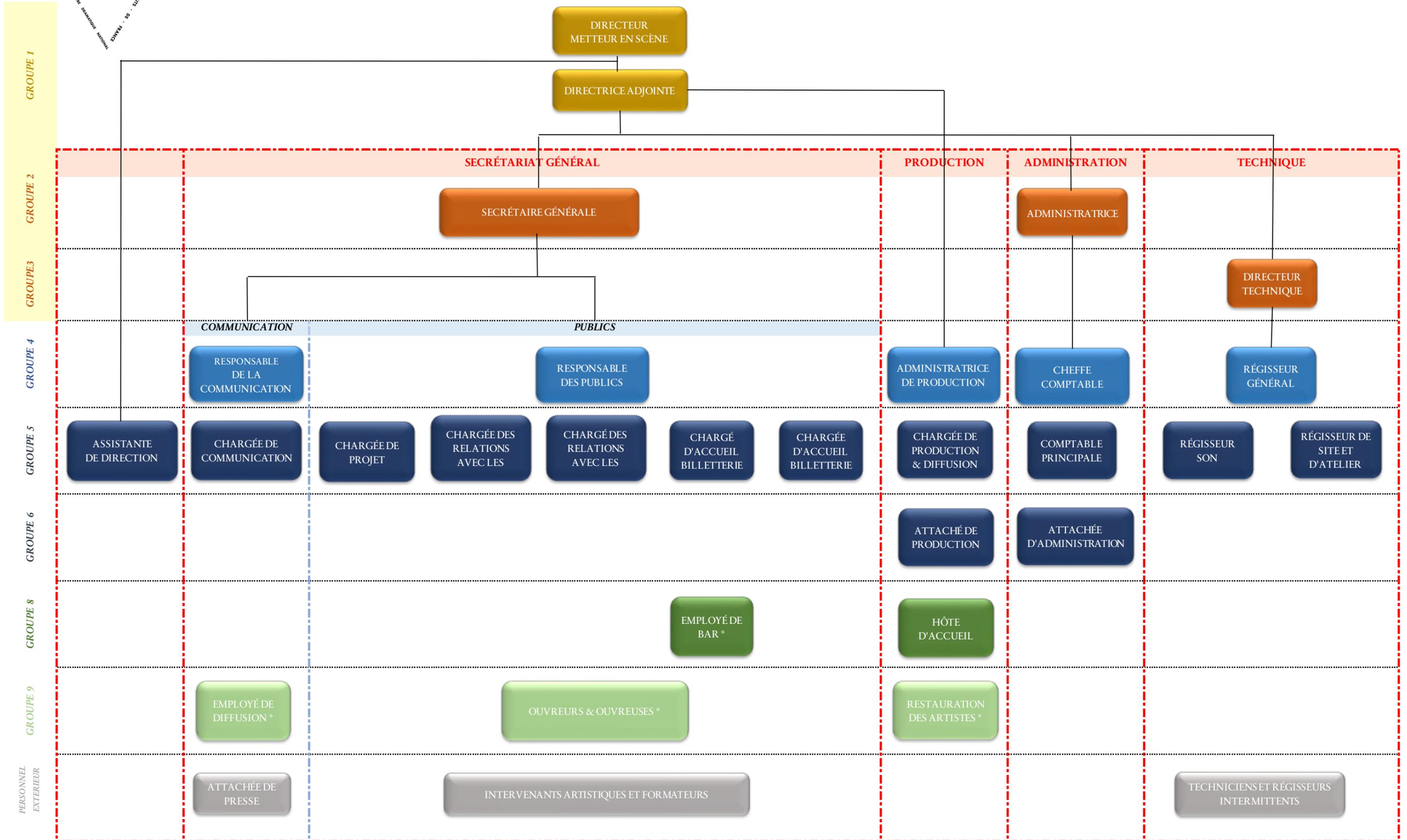
Concernant les CDDU, deux facteurs expliquent les variations entre la saison 21/22 et les suivantes.

D'une part, la Comédie de Béthune a dû faire face à des difficultés budgétaires structurelles, ce qui a entraîné une baisse importante du disponible pour activité. Soutenue par les différents partenaires publics qui ont significativement augmenté les subventions de fonctionnement, elle a donc pu y faire face en redimensionnant l'activité à la réalité des moyens budgétaires dont elle dispose. Cette baisse

d'activité se traduit mécaniquement par une diminution des emplois artistiques et techniques sur les saisons à venir.

Par ailleurs, outre cette baisse du disponible pour activité, un autre phénomène vient se conjuguer pour expliquer la baisse des emplois artistiques et techniques en CDDU : le dispositif de « crédit d'impôts » pour le spectacle vivant, qui est budgétairement plus avantageux pour les compagnies productrices que pour les centres dramatiques nationaux (du fait de l'impact des subventions de fonctionnement à déduire des dépenses éligibles au crédit d'impôt). Ainsi les compagnies restent producteurs délégués (même en cas de SEP), alors que par le passé, elles pouvaient confier la production déléguée aux CDN. La Comédie de Béthune n'y échappe pas : moins de gestion de production déléguée signifie moins de créations où la Comédie de Béthune se retrouve employeur direct du plateau.

La baisse du disponible pour activité conjuguée à la réduction du nombre de gestion de productions déléguées expliquent la diminution du nombre d'emplois artistiques et techniques, ce qui n'est évidemment pas un souhait de la direction. Elle s'emploie à reconstituer progressivement ce disponible pour activité (développement des ressources propres via les tournées par exemple) et toute économie possible dans le théâtre en ordre de marche viendra abonder ce disponible pour activité et donc l'emploi direct artistique et technique (ou indirect via les cessions, coproductions, résidences etc).



* personnel embauché en CDI

Comédie de Béthune – CPO 2021-2025 - Plan pluriannuel d'investissement

I/ Les bâtiments

La direction de la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National Hauts de France, est soucieuse de préserver ce formidable outil de la décentralisation qu'est la Comédie de Béthune, au service des spectateurs et des artistes.

La Comédie de Béthune est dotée de deux lieux : le Palace situé rue du 11 novembre (studio de répétition/petite salle de 90 places, la grande salle de 285 places et le grenier offrant 50 places) et le Studio-Théâtre situé Place Foch (80 places).

1) Le Palace

Rénové en 2014, avec la création d'une salle de répétition et une extension permettant la création de nouveaux bureaux, le Palace montre néanmoins des signes inquiétants d'usure. La direction de la Comédie de Béthune a donc entamé un dialogue avec le propriétaire des lieux, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dont est le locataire.

La Comédie de Béthune porte une réelle attention à l'entretien du bâtiment, dans le périmètre qui est le sien et qui est défini par la convention d'occupation des lieux. Elle est consciente de la lourdeur des investissements et travaux incombant au propriétaire, nécessaires pour maintenir l'outil en ordre de marche.

Les principaux points d'alerte liés aux bâtiments sont les suivants :

- **Fissures / infiltration d'eau dans les dessous/ réfection de la toiture (fuites régulières)**
Depuis plus de dix ans, le bâtiment souffre d'infiltrations d'eau dans le dessous de la scène. Les pieds en ferraille soutenant les passerelles rouillent (extrémité basse).

Des fissures sont apparentes au 4ème étage et au grill. En 2014, lors des travaux d'agrandissement du Palace, des travaux de fortune dits provisoires ont été réalisés pour cacher les fissures avec de l'intissé. A ce jour, les fissures du 4ème étage sont de plus en plus nombreuses, apparentes et profondes. Pour comprendre et connaître la cause des fissures et des infiltrations en dessous de scène, la CABBALR a missionné l'entreprise Ciméo qui a effectué un bilan en 2022.
En septembre 2023, des capteurs ont été installés pour surveiller les mouvements du bâtiment.
- Suite à une coupure générale du TGBT (tableau général basse tension) qui se trouve à l'extérieur, il a été constaté une fuite importante sur **le transformateur** et un besoin de nettoyage, dépoussiérage de l'installation (rien n'a été fait depuis l'installation en 1999).
- **L'installation d'un pont de face devient indispensable**
En 2022, il a été constaté une souplesse anormale de la passerelle de face lorsque des projecteurs y sont installés, or cette accroche en passerelle permet l'éclairage de face. La Comédie de Béthune a missionné, à ses frais, le bureau Véritas solution pour une étude de solidité et la vérification de la capacité d'accroche sur le garde-corps de la passerelle, celle-ci a indiqué qu'un renforcement de la structure doit être réalisé pour assurer la fixation des consoles IPE sur la poutre béton de la régie ou la réalisation d'un portique devant cette passerelle autoportée comme l'entreprise FER&ART l'a proposé.
Pour rappel, la commission de sécurité devrait avoir lieu à l'automne 2023.
- **Le remplacement des câbles des porteuses en grande salle**
La Comédie de Béthune prévoit à ses frais, en 2022 et 2023, le remplacement des câbles des

porteuses de la grande salle dont on constate une usure (vétusté normale d'usage).

Outre ces travaux de sécurité, des aménagements sont à prévoir une meilleure utilisation de l'outil :

- **Le gradin de la salle de répétition**

L'acquisition d'un gradin rétractable dans la salle de répétition est à prévoir afin que l'espace scénique de répétition redevienne un véritable outil de travail pour les équipes artistiques, dédié à la création comme conçu initialement. (L'espace de répétition est actuellement considérablement réduit par l'installation d'un gradin fixe qui empiète sur l'aire de répétition, diminue la superficie de jeu qui ne correspond plus aux dimensions du plateau de la grande salle...).

- **Un nouvel aménagement des espaces d'accueil et de circulation**

- Pour une meilleure circulation du flux du public les soirs de représentations
- Pour que la Comédie de Béthune soit un lieu plus convivial, chaleureux, ouvert aux habitants.
- Ces espaces d'accueil posent au quotidien de réelles difficultés acoustiques, une isolation phonique est donc nécessaire pour le bon confort de tous, à commencer par celui du public.
- De la même manière, l'installation d'une signalétique « Comédie de Béthune » sur le toit du Palace participera d'une part de l'identification plus aisée des d'une part, et d'autre part aura une portée hautement symbolique par l'affirmation de l'inscription du CDN dans le mouvement de décentralisation théâtrale à l'instar de la Comédie de Reims, la Comédie de Caen, la Comédie de l'Est, la Comédie de Saint Etienne, la Comédie de Valence etc.

Il est à noter que le Palace bénéficie des installations de chauffage urbain mis en place par l'agglomération via le gaz de mine (méthane) récupéré dans les anciennes exploitations minières.

<https://www.bethune.fr/actualites-109/creation-d-un-reseau-de-chaleur-eco-vertueux-4606.html?cHash=1cea3311aa60ad23dffbcf11a9951b04>

2) Le Studio

Le Studio-théâtre redevient un lieu de diffusion, de résidence et de création

Cette mise en œuvre nécessite une révision du tableau électrique scénique et des circuits électriques.

Le Studio-Théâtre devrait bénéficier du chauffage urbain en 2023 ou 2024.

II/ Une nécessaire transition écologique et technologique du parc de matériel scénique

lumière :

Soucieuse de s'inscrire dans la dynamique de transition écologique et de maîtrise de la consommation des fluides, la Comédie de Béthune a déjà commencé à investir dans la transition LED mais les enjeux énergétiques, industriels et écologiques sont complexes et parfois contradictoires.

Comme la très grande majorité des lieux culturels, la Comédie de Béthune dispose d'un parc essentiellement halogène.

La conversion d'une grande partie des projecteurs est indispensable mais il semble opportun d'attendre un retour d'expérience technique et d'usage avant de remplacer l'intégralité du parc pour être certains d'opérer les bons choix tant au niveau technologique que financier.

Des phasages d'investissements seront donc à prévoir avec le risque que les premiers projecteurs achetés soient malheureusement déjà un peu obsolètes une fois les derniers acquis, tant l'investissement financier est conséquent et tant l'incertitude technologique et industrielle demeure.

Pour le reste du parc ou le matériel très spécifique, encore peu rodé et peu utilisé, la Comédie de Béthune aurait recours à de la location dans un premier temps, pour investir dans la technologie qui sera choisie et usité par la majorité des créateurs dans un second temps.

La première phase d'investissement consistera donc à remplacer une grande partie de notre parc actuel en conversion LED : l'ensemble des découpes, des PC 1000W et 2000W et la moitié des PARS.

La deuxième phase prévoira le remplacement de l'autre moitié des PARS et également des cycliodes, fluos et quelques projecteurs spécifiques type F1 ou BT.

Nous manquons de retour d'expérience sur les nouvelles façons de créer et de travailler avec ces nouveaux produits pour savoir la quantité exacte qu'il conviendrait d'acquérir, ou si certains types de projecteurs vont tout simplement être appelés à disparaître.

Par exemple : peut-être qu'un PAR LED pourra remplacer plusieurs PARS classiques car il offre plus de possibilité (zoom, couleur etc...) ou ne conviendra-t-il jamais réellement car tellement différent dans le rendu.

Quant aux projecteurs asservis et diverses dalles et modules LED intégrés dans les décors et auxquels les scénographes et créateurs lumière ont de plus en plus recours, malgré la confirmation de cette tendance esthétique, leur usage est trop spécifique pour être intégré à notre PPI.

Hormis les raisons écologiques, l'urgence de cette conversion LED devient industrielle et s'impose à nous. En effet, l'arrêt de fabrication des lampes halogènes va mettre au rebus la quasi-totalité des projecteurs actuels (sans calendrier clairement défini) qui de fait, deviendront obsolètes. Certains types de lampes ou tubes fluorescents sont déjà interdits de fabrication.

Voir ci-dessous : <https://www.lighting.philips.fr/produits/led-tube>

Le prochain type de lampe à disparaître est celle des PARS dans un avenir proche (il y a déjà des marques qui n'en fabriquent plus) et ensuite les PC (pas de calendrier officiel à ce jour).

Nous sommes donc pris dans cette injonction contradictoire : attendre la sécurisation et un certain consensus quant au type de matériel retenu (il serait contreproductif de nous précipiter pour acheter un type de technologie LED qui ne serait finalement pas celui retenu par la profession et qui nous contraindrait à la location d'un autre type de technologie que celle dans laquelle nous aurions investie, ce qui serait une erreur de gestion et un contre-sens écologique) et l'obligation de nous tourner urgemment vers ces nouvelles technologies LED du fait de l'obsolescence légale et industrielle des autres technologies (halogènes, fluos etc).

diffusion/son

L'objectif serait d'équiper le studio, la salle de répétitions d'un système de diffusion plus opérationnel et de renouveler les enceintes de la grande salle avec des modèles plus récents.

Pour la grande salle du Palace, les éléments non renouvelés seraient la « face » (grappes de son suspendues à jardin et à cour et le cluster central suspendu au nez de scène au centre du plateau) car encore en parfait état de fonctionnement.

L'idée est de profiter de cet investissement pour basculer une partie du matériel existant de la grande salle pour équiper les autres salles (salle de répétition, grenier et Studio-Théâtre) et d'optimiser l'équipement de la grande salle avec le maximum de matériel neuf. Dans un esprit de juste investissement et de durabilité, nous optons pour un « recyclage » interne chaque fois que cela est possible.

Bien évidemment, il faudrait également investir dans une console son, rack son, sonorisation mobile et amplificateurs : matériel indispensable pour installer et exploiter ces nouveaux systèmes de diffusion. Il faudra également pourvoir au remplacement des « RIO » et prévoir de nouvelles « Stage Box » pour remplacer les deux existantes. Bien que les nôtres soient assez récentes, elles ne pourront plus être mise à jour dans un futur très proche et donc ne nous permettrons pas d'accueillir des spectacles avec des configurations particulières en grande salle. Ici encore nous serons confrontés à une obsolescence programmée de ces nouveaux matériels numériques avec une impossibilité de mise à jour dans la durée.

On notera donc, malgré le soin apporté à l'entretien quotidien du matériel, l'évolution industrielle et numérique qui nécessitera un renouvellement forcé du matériel quand bien même il fonctionnerait encore.

alimentation électrique , câblage, armoires électriques , baies de brassage rj45 :

Ces investissements lumière et son nécessiteront des investissements corollaires en alimentation électrique : câblage, armoires électriques, baies de brassage rj45 etc.

Il y aura forcément des adaptations à faire en fonction des évolutions technologiques dans le futur mais difficile de dire si de nouveaux protocoles vont apparaître (exemple : en lumière, tout est en train de passer en protocole ethernet RJ 45, mais cela faisait une vingtaine d'année que nous travaillions en DMX).

Concernant l'électricité, nous serons tributaires de nouvelles normes éventuelles (sécurité etc...) pour une éventuelle mise aux normes/conformité de notre installation qui n'est pas ici budgété et qui, a priori, relèverait des compétences du propriétaire.

vidéo / multimédia & régie technique multimédia :

Les investissements à prévoir sont ceux devenus indispensables par l'évolution technologique : écran tactile devenant la norme, VP en WIFI etc...

Pour la régie technique, l'investissement régulier (tous les 5 ans environ) dans de nouveaux ordinateurs de régie est nécessaire afin de garantir la possibilité de mises à jour des logiciels nécessaires à l'accueil et à la création de spectacles.

Pendrillon, tapisserie scénique

Les pendrillons, frises, tapis scéniques commencent à présenter des signes d'usure et leur renouvellement progressif est à intégrer à ce PPI.

Adaptation des outils de communication et de médiation aux nouveaux rapports avec les publics :

L'équipe des relations avec les publics et l'équipe communication de la Comédie de Béthune s'efforcent d'inventer de nouvelles modalités d'interaction avec les publics, cette démarche de médiation nécessite d'investir un minimum dans des outils supports adaptés et prisés notamment par la nouvelle génération (tablettes, vidéoprojecteurs, optiques, caméras et accessoires vidéos, etc).

Maintien des outils de travail de l'équipe permanente

Il s'agira de pouvoir au renouvellement habituel du parc informatique utilisé par le personnel et de veiller au bon entretien et dimensionnement du serveur, y compris avec le développement du télétravail conformément aux démarches de bien-être au travail (RSE) mises en place par la Comédie de Béthune.

Un gradin mobile pour l'Itinérance

L'acquisition d'un nouveau gradin mobile et léger pour améliorer les conditions de visibilité des spectacles proposés dans le cadre de « L'Itinérance », spectacles de tous formats : chez l'habitant, dans les bistrotts, en extérieur, dans les équipements communaux, maisons de quartier, salles des fêtes, médiathèques, établissements scolaires, EHPAD, EPSM.

LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE

DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Orientations de politique culturelle de L'Etat

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, ainsi que la mise en réseau des professionnels français et étrangers.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Orientations de politique culturelle de La Région

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

❖ L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, englobe une diversité d'acteurs, de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Forte d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement.** C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

❖ L'attention aux habitants et leur espace de vie

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme
- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;
- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de réduire son impact et de se préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

Orientations de politique culturelle du Département

Considérant que le département du Pas-de-Calais réaffirme à travers son pacte des réussites citoyennes, une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Considérant que le département du Pas-de-Calais veille au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Orientations de politique culturelle de la CABBALR

Grâce à une politique volontariste, la Communauté d'agglomération a été l'une des premières à se saisir de la thématique culture. Elle dispose **d'un nombre significatif d'équipements culturels** : un centre de création et de diffusion contemporain Labanque, la Cité des Électriciens l'un des 5 grands sites de valorisation du patrimoine minier, l'Unité d'Art Sacré de l'église de Gosnay, un service archéologique, un conservatoire communautaire de musique et de danse, la donation Kijno **et soutient financièrement des opérateurs culturels** sur tous les champs artistiques.

Les communes ou les associations ont aussi développé des outils culturels de diffusion, de formation et d'accès à la lecture et aux médias, sans compter sur un patrimoine riche et varié.

Le projet de territoire de la Communauté d'agglomération 2022-2032 adopté le 6 décembre 2022 porte 4 grandes priorités :

- renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants,
- s'adapter aux conséquences du changements climatiques et protéger la nature,
- accélérer les dynamiques de transition économique,
- garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire,

Afin de garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité, l'Agglomération a pour ambition de **positionner l'action culturelle comme outil majeur du lien social**, de l'ouverture aux autres, et de l'attractivité du territoire. **L'offre culturelle est diverse, variée et de qualité mais des distorsions sociales ou géographiques existent encore.** Il est essentiel que les équipements ressources et supports de programmation soient accessibles, connus et partagés par le plus grand nombre. Il est essentiel de veiller à diffuser l'offre existante à tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence ou leur statut social afin **d'avoir accès à une vie culturelle de qualité.**

Pour ce faire, les équipements et opérateurs culturels phares seront sollicités pour être les acteurs de cette **action « hors les murs »** qui doit s'appuyer sur des diffusions décentralisées et sur un travail d'éducation et d'accompagnement associant les habitants, amateurs et professionnels.

Il s'agira ainsi d'ici 2032 de :

- Renforcer le maillage des équipements culturels, faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,
- Rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,
- Développer l'éducation artistique et culturelle et qualifier les pratiques amateurs.

De plus, parce que les fêtes sont une tradition forte dans lesquelles s'incarne le collectif, la communauté d'agglomération s'engage à **promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.** Les fêtes communales et les événements culturels et populaires à fort rayonnement sont nombreux sur le territoire. Souvent associés à des traditions, des événements historiques, sportifs, aux produits du terroir, ils **contribuent activement à la promotion de l'agglomération**, y compris à l'échelle régionale. **Sources de lien social**, elles fédèrent, rassemblent et rejaillissent positivement sur l'activité touristique et l'image du territoire. L'Agglomération poursuivra sa politique de soutien significative à ces manifestations dans le but de les développer, voire d'en proposer de nouvelles en les prenant en charge ou en les soutenant financièrement.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°32

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA COMÉDIE DE BÉTHUNE, CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

La politique départementale

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le

département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, le département du Pas de Calais apporte un soutien aux structures de rayonnement départemental qui, par l'entremise de leur conventionnement avec de grandes collectivités, participent du rayonnement du département du Pas-de-Calais tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières administratives en poursuivant le double objectif :

- d'en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du Département ;
- de les sécuriser par un conventionnement triennal, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan de la création nationale et européenne.

Un label d'état au service de la création théâtrale en territoire

La SARL Comédie de Béthune fait partie des 38 centres dramatiques nationaux (CDN) labellisés par le ministère de la culture et répartis sur l'ensemble du territoire national (2 en Région). Établissements emblématiques de la politique de décentralisation dramatique conduite par l'État depuis près de quatre-vingts ans (les cinq premiers centres furent créés entre 1946 et 1952), ces structures de création, de production et de diffusion sont dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral. Les CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ils sont résolument engagés dans la diffusion du théâtre auprès du public le plus large en France.

Les CDN sont des lieux où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation. Pour chaque CDN, un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre le Ministre chargé de la Culture et le directeur de la structure labellisée, définissant les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre des missions de création théâtrale d'intérêt général dans le cadre des objectifs définis par le cahier des missions et des charges du label CDN la loi de 1972 et au décret de 1995.

Créée en 1981, la Comédie de Béthune est dirigée depuis le 1^{er} juillet 2021 par le metteur en scène et comédien Cédric Gourmelon, accompagné d'artistes associés à la vie du théâtre tels que Baptiste Amann, Lisa Guez, Tommy Milliot, Thomas Piasecki, Tiphaine Raffier, Jean-François Sivadier et Louise Vignaud.

Objet et périmètre

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la SARL Comédie de Béthune, titulaire du label Centre dramatique national et les partenaires publics (Département du Pas-de-Calais, État, Région Hauts-de-France et Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de la Comédie de Béthune et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, couvrant rétrospectivement les années 2021, 2022 et 2023. Elle est applicable à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 juin 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle 2021-2025 de partenariat et d'objectifs avec la SARL Comédie de Béthune, Centre dramatique national, l'État, la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane pour une durée de 5 années jusqu'au 30 juin 2025, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY